

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;

VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n° 08-2100 du Conseil général en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul POURQUIER en qualité de Président du Conseil général ;

VU la délibération du Conseil général n° 08-2102 en date du 20 mars 2008 donnant délégation à Monsieur le Président pour les marchés passés selon une procédure adaptée ;

VU l'arrêté 06-1580 du 11 septembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Jean de LESCURE, 1^{er} vice-président du Conseil ;

VU la délibération du Conseil général n°08-2101 en date du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean de Lescure en qualité de 1er vice-président ;

VU la délibération du Conseil général n° 08-2104 en date du 20 mars 2008 portant constitution des commissions du Conseil général et de leurs attributions respectives;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté n°06-1580 du 11 septembre 2006 et toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul POURQUIER , Président du Conseil général, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean de LESCURE, 1^{er} vice-président du Conseil général, pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions, correspondances et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département de la Lozère.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean de LESCURE, 1^{er} vice-président du Conseil général, pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère :

- au titre de la commande publique, dans le cadre des attributions de la commission des infrastructures et du développement durable et dans la limite d'un engagement de dépenses comprises entre 15 000 € HT et 210 000 € HT, tous actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental, à l'intéressé, et à la Préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le

Le Président du Conseil général,

Jean-Paul POURQUIER

NOM et prénom de l'intéressé :

Date et signature :

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;

VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n° 08-2100 du Conseil général en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul POURQUIER en qualité de Président du Conseil général ;

VU la délibération du Conseil général n° 08-2102 en date du 20 mars 2008 donnant délégation à Monsieur le Président pour les marchés passés selon une procédure adaptée ;

VU l'arrêté 06-1664 du 18 septembre 2006 portant délégation de signature à Jean-Noël BRUGERON, 2^{ème} vice-président du Conseil général ;

VU la délibération du Conseil général n°08-2101 en date du 20 mars 2008 nommant Monsieur Jean-Noël BRUGERON en qualité de 2^{ème} vice-président ;

VU la délibération du Conseil général n° 08-2104 en date du 20 mars 2008 portant constitution des commissions du Conseil général et de leurs attributions respectives;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté 06-1664 du 18 septembre 2006 et toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul POURQUIER , Président du Conseil général, et de Monsieur Jean de LESCURE, 1^{er} vice-président du Conseil général, délégation est donnée à Monsieur Jean-Noël BRUGERON, 2^{ème} vice-président du Conseil général, pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère, tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions, correspondances et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département de la Lozère.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Noël BRUGERON, 2^{ème} vice-président du Conseil général, pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère :

- au titre de la commande publique, dans le cadre des attributions de la commission de la culture, du patrimoine et des bâtiments départementaux et dans le cadre des dossiers relatifs aux collèges, dans la limite d'un engagement de dépenses compris entre 15 000 € HT et 210 000 € HT, tous actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental, à l'intéressé, et à la Préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le

Le Président du Conseil général,

Jean-Paul POURQUIER

NOM et prénom de l'intéressé :

Date et signature :

Service assemblées

ARRETE N°08-1131 abrogeant l'arrêté n° 04-0791 du 1^{er} avril 2004 portant délégation de signature à Maître Henri BLANC, 3^{ème} Vice-Président du Conseil général.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;

VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n° 08-2100 du Conseil général en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul POURQUIER en qualité de Président du Conseil général ;

VU la délibération du Conseil général n° 08-2102 en date du 20 mars 2008 donnant délégation à Monsieur le Président pour les marchés passés selon une procédure adaptée ;

VU l'arrêté n° 04-0791 du 1^{er} avril 2004 portant délégation de signature à Maître Henri BLANC, 3^{ème} vice-président du Conseil général ;

VU la délibération du Conseil général n°08-2101 en date du 20 mars 2008 nommant Monsieur Henri BLANC en qualité de 3^{ème} vice-président ;

VU la délibération du Conseil général n° 08-2104 en date du 20 mars 2008 portant constitution des commissions du Conseil général et de leurs attributions respectives;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté 06-1664 du 18 septembre 2006 et toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul POURQUIER , Président du Conseil général, et de Monsieur Jean de LESCURE, 1^{er} vice-président du Conseil général, délégation est donnée à Maître Henri BLANC, 3^{ème} vice-président du Conseil général, pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère, tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions, correspondances et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département de la Lozère.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Maître Henri BLANC, 3^{ème} vice-président du Conseil général, pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère :

- au titre de la commande publique, dans le cadre des attributions de la commission de l'action économique et du tourisme, dans le cadre des dossiers relatifs aux collèges, dans la limite d'un engagement de dépenses compris entre 15 000 € HT et 210 000 € HT, tous actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5:

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental, à l'intéressé, et à la Préfecture de la Lozère.

Fait à Mende le,

Le Président du Conseil général

Jean-Paul POURQUIER

NOM et prénom de l'intéressé :

Date et signature :

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;

VU la délibération du Conseil général n° 08-2100 en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul POURQUIER en qualité de Président du Conseil général et donnant délégation à la commission permanente ;

VU la délibération du Conseil général n° 08-2102 en date du 20 mars 2008 donnant délégation à Monsieur le Président pour les marchés passés selon une procédure adaptée ;

VU l'arrêté n° 06-1582 du 11 septembre 2006 portant délégation de signature à Monsieur Hubert LIBOUREL, 4^{ème} vice-président du Conseil général ;

VU la délibération du Conseil général n°08-2101 en date du 20 mars 2008 nommant Monsieur Hubert LIBOUREL en qualité de 4^{ème} vice-président ;

VU la délibération du Conseil général n° 08-2104 en date du 20 mars 2008 portant constitution des commissions du Conseil général et de leurs attributions respectives;

ARRETE

Article 1^{er} :

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté n°06-1582 du 11 septembre 2006 et toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul POURQUIER , Président du Conseil général, et de Monsieur Jean de LESCURE, 1^{er} vice-président du Conseil général, délégation est donnée à Monsieur Hubert LIBOUREL, 4^{ème} vice-président du Conseil général, pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère, tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions, correspondances et documents relatifs à l'étude, la préparation et la mise en œuvre des compétences du Département de la Lozère relevant de la commission des finances et de la programmation, à l'exception des investissements sur les bâtiments départementaux et les collèges.

Article 3 :

Monsieur Hubert LIBOUREL, 4^{ème} vice-président du Conseil général, reçoit délégation permanente pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère, tous les actes relatifs aux dossiers d'acquisitions foncières et les actes notariés rédigés au nom du Département de la Lozère.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hubert LIBOUREL, 4^{ème} vice-président du Conseil général, pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère :

- au titre de la commande publique, dans le cadre des attributions de la commission des finances et de la programmation, à l'exception des investissements sur les bâtiments départementaux et les collèges, dans la limite d'un engagement de dépenses compris entre 15 000 € HT et 210 000 € HT, tous actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental, à l'intéressé, et à la Préfecture de la Lozère.

Fait à Mende, le

Le Président du Conseil général,

Jean-Paul POURQUIER

NOM et prénom de l'intéressé :

Date et signature :

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;

VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n° 08-2100 du Conseil général en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul POURQUIER en qualité de Président du Conseil général ;

VU la délibération du Conseil général n° 08-2102 en date du 20 mars 2008 donnant délégation à Monsieur le Président pour les marchés passés selon une procédure adaptée ;

VU l'arrêté 04-0795 du 1^{er} avril 2004 portant délégation de signature à Monsieur le Docteur Jean-Paul BONHOMME, 5^{ème} vice-président du Conseil général ;

VU la délibération du Conseil général n°08-2101 en date du 20 mars 2008 nommant le Docteur Jean-Paul BONHOMME en qualité de 5^{ème} vice-président ;

VU la délibération du Conseil général n° 08-2104 en date du 20 mars 2008 portant constitution des commissions du Conseil général et de leurs attributions respectives;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté n°04-0795 du 1^{er} avril 2004 et toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général, et de Monsieur Jean de LESCURE, Monsieur le docteur Jean-Paul BONHOMME, 5^{ème} vice-président du Conseil général, a délégation de signature pour les dossiers relevant de la compétence de l'action sociale et de la solidarité.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur le docteur Jean-Paul BONHOMME, 5^{ème} vice-président du Conseil général, pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère :

- au titre de la commande publique, dans le cadre des attributions de la commission de l'action sociale et de la solidarité, dans la limite d'un engagement de dépenses compris entre 15 000 € HT et 210 000 € HT, tous actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental, à l'intéressé, et à la Préfecture de la Lozère.

Fait à Mende le,

Le Président du Conseil général

Jean-Paul POURQUIER

NOM et prénom de l'intéressé :

Date et signature :

Service assemblées

ARRETE N° 08-1134 abrogeant l'arrêté n°04-0796 du 1^{er} avril 2004 portant délégation de signature à Monsieur Pierre HUGON, 6^{ème} Vice-Président du Conseil général.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;

VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du Conseil général n° 08-2100 en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul POURQUIER en qualité de Président du Conseil général ;

VU la délibération du Conseil général n° 08-2102 en date du 20 mars 2008 donnant délégation à Monsieur le Président pour les marchés passés selon une procédure adaptée ;

VU l'arrêté n° 04-0796 du 1^{er} avril 2004 portant délégation de signature à Monsieur Pierre HUGON, vice-président du Conseil général ;

VU la délibération du Conseil général n°08-2101 en date du 20 mars 2008 nommant Monsieur Pierre HUGON en qualité de 6^{ème} vice-président ;

VU la délibération du Conseil général n° 08-2104 en date du 20 mars 2008 portant constitution des commissions du Conseil général et de leurs attributions respectives;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont abrogées les dispositions de l'arrêté n° 04-0796 du 1^{er} avril 2004 et toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général, et de Monsieur Jean de LESCURE, Monsieur Pierre HUGON, 6^{ème} Vice-Président du Conseil général, a délégation de signature pour les dossiers relevant de la compétence du domaine de l'agriculture et des affaires européennes.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre HUGON, 6^{ème} vice-président du Conseil général, pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère :

- au titre de la commande publique, dans le cadre des attributions de la commission de l'agriculture et des affaires européennes, dans la limite d'un engagement de dépenses compris entre 15 000 € HT et 210 000 € HT, tous actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 5 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental, à l'intéressé, et à la Préfecture de la Lozère.

Fait à Mende le,

Le Président du Conseil général

Jean-Paul POURQUIER

NOM et prénom de l'intéressé :

Date et signature :

Service assemblées

ARRETE N°08-1135 portant délégation de signature à Monsieur Alain ASTRUC, Vice-Président du Conseil général.

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3123-17, L 3221-11 et L 3321-1-3 ;

VU la loi n° 95-126 du 8 février 1995 relative à la déclaration du patrimoine des membres du gouvernement et des titulaires de certaines fonctions, article 2 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n° 08-2100 du Conseil général en date du 20 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Jean-Paul POURQUIER en qualité de Président du Conseil général ;

VU la délibération du Conseil général n° 08-2104 en date du 20 mars 2008 portant constitution des commissions du Conseil général et de leurs attributions respectives;

VU la délibération du Conseil général n° 08-2102 en date du 20 mars 2008 donnant délégation à Monsieur le Président pour les marchés passés selon une procédure adaptée ;

VU la délibération du Conseil général n°08-2101 en date du 20 mars 2008 nommant Monsieur Alain ASTRUC en qualité de 7^{ème} vice-président ;

ARRETE :

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Président du Conseil général, et de Monsieur Jean de LESCURE, Monsieur Alain ASTRUC, 7^{ème} vice-Président du Conseil général, a délégation de signature pour les dossiers relevant de la compétence du domaine des sports et de la jeunesse.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain ASTRUC, 7^{ème} vice-président du Conseil général, pour signer, au nom du Président du Conseil général de la Lozère :

- au titre de la commande publique, dans le cadre des attributions de la commission des sports et de la jeunesse, dans la limite d'un engagement de dépenses compris entre 15 000 €HT et 210 000 €HT, tous actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental, à l'intéressé, et à la Préfecture de la Lozère.

Fait à Mende le,

Le Président du Conseil général

Jean-Paul POURQUIER

NOM et prénom de l'intéressé :

Date et signature :